

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0232

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité
Réf : CR/PC/LP/CB/SP
Tél. : 04 66 86 64 11

Objet : Renouvellement de l'adhésion au réseau national des espaces test agricole (RENETA) pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération du bureau de communauté B2022_04_16 du 13 octobre 2022 concernant l'adhésion au réseau national des espaces test agricole (RENETA),

Vu les statuts et le règlement intérieur du réseau national des espaces test agricole (RENETA),

Considérant que l'adhésion au réseau national des espaces test agricole (RENETA) permet de bénéficier de l'expertise d'un réseau national composé de structures variées œuvrant pour l'échange de pratiques entre ses membres, partageant leurs avancées et accompagnant les projets émergents,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler l'adhésion pour l'année 2025 au réseau national des espaces test agricole (RENETA) en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 150 € (cent cinquante euros).

Article 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

S71
Alès, le 18 JUN 2025
Le président
Christophe RIVENQ

